

CIVRIEUX (01)

BOURSE AUX JOUETS

BULLETIN D'INSCRIPTION

Dimanche 20 octobre 2019 de 9h00 à 18h00
Salle des fêtes de Civrieux

Articles de puériculture, matériel, vêtements, chaussures etc...

Je soussigné(e) :

Nom. Prénom :

Né(e) le

Adresse:

.....

Code Postal. Ville:

Titulaire de la pièce d'identité n° :

N° de téléphone:

E-mail:

Nombre de tables :

Tables de 1m20

1 table (1m20)=> 3 € 2 tables (2m40)=> 6 € 3 tables (3m60)=> 9 €

OU

Tables de 1m80

1 table (1m80)=> 4,50 € 2 tables (3m60) => 9 €

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (*Article L310-2 du Code du Commerce*), de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*Article R321-5 du Code Pénal*).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement au dos du bulletin d'inscription et de le respecter.

Fait à le

Ci-joint le paiement de euros, pour l'emplacement de mètre(s).

.....Signature

Joindre la photocopie de votre carte d'identité et le règlement à l'ordre du Trésor public

RÈGLEMENT EXPOSANTS

Article 1 : La bourse aux jouets et la vente d'articles de puériculture, matériels, vêtements sont réservés aux exposants particuliers, non professionnels. La vente d'articles neufs est strictement interdite

Article 2 : Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'un majeur.

Article 3 : Les informations suivantes: nom, prénom, domicile et numéro de la pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle préfectoral.

Article 4 : L'inscription est validée lors de la réception du bulletin d'inscription accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : La bourse aux jouets se déroule uniquement à l'intérieur de la salle des fêtes de Civrieux.

Article 6 : Les emplacements sont payants. Leur implantation est définie par les organisateurs selon les règles de sécurité, et ne peuvent être modifiées par les exposants. Les tables sont installées par les organisateurs. L'installation des exposants se fera à partir de 8h00 pour une ouverture au public à partir de 9h00.

Article 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, la vente d'articles neufs s est strictement interdite.

Article 8 : La vente est exclusivement une bourse aux jouets, articles de puériculture, vêtements, **uniquement réservée aux objets d'occasion.**

Article 9 : la vente de produits alimentaires est interdite

Article 10 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses vols, pannes ou autres détériorations. Les objets invendus ne peuvent rester sur place,

Article 11 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à la commune,

Article 12 : Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement de dernière minute d'un exposant.

Article 13 : Possibilité de se restaurer (vente de sandwiches, boissons, café...)

Article 14 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 15 : Le présent règlement est à la disposition et affiché aux entrées de la salle des fêtes, le jour même de la manifestation, La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.